Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230515-S520-TUEC-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2023
Mis en ligne le 22 mai 2023

LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 2 -
SÉANCE N° 520 DU 15 MAI 2023

CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE LAVAL - LA MAYENNE (SMALM) ET LA VILLE DE LAVAL POUR LE REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION RELATIVE À L'EXTENSION RÉSEAU ÉLECTRIQUE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents
Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 41), Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés
Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul et Didier Pillon a donné pouvoir à Henri Renié.

Étaient excusés
Nadège Davoust et Paul Le Gal-Huaumé, conseillers municipaux.

Georges Hoyaux et Samia Soultani sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 17 mai 2023

N° S520 - TUEC - 2

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 MAI 2023

CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE LAVAL - LA MAYENNE (SMALM) ET LA VILLE DE LAVAL POUR LE REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION RELATIVE À L'EXTENSION RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Rapporteur : Lucie Chauvelier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L342-11 qui stipule que la part de l'extension du réseau nécessaire pour l'opération qui fait l'objet d'un permis de construire, situé hors du terrain d'assiette de l'opération, reste due par la commune compétente pour la perception des participations d'urbanisme,

Vu la délibération n°6-2022 du 8 mars 2022, du comité syndical du SMALM, approuvant la vente, à la société Air Mayenne ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées section BP n°287 (1 469 m²) et section A n°1483 (15 m²), soit une surface totale de 1 484 m², situées à l'aéroport, route d'Angers à Laval, destinées à la construction d'un bâtiment pour son activité,

Vu le permis de construire (PC 53 130 22K1098) délivré par la ville de Laval pour l'édification d'un hangar pour deux avions, sur les parcelles cadastrées section BP n°287 et section A n°1483,

Vu la demande de contribution d'ENEDIS pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité en date du 30 janvier 2023,

Considérant que le SMALM, dans le cadre de la vente, s'est engagé à prendre en charge les travaux de viabilisation qui comprennent ceux relatifs à l'extension du réseau électrique,

Que ENEDIS exige le versement de la contribution par la ville de Laval et non par le SMALM,

Qu'une convention financière, jointe en annexe, doit être signée entre la ville de Laval et le SMALM afin de fixer les obligations de chacune des parties et les modalités de remboursement,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le règlement, auprès d'ENEDIS, du montant de la contribution pour l'extension du réseau de distribution d'électricité, qui s'élève à 6 449,40 € HT, soit 7 739,28 € TTC, par la ville de Laval, est approuvé.
Le règlement de ce montant par la ville de Laval s'effectuera à la réception de la facture d'ENEDIS qui sera émise lorsque les travaux seront achevés.

Article 2
Les modalités de remboursement par le SMALM, au profit de la ville de Laval, du montant de la contribution, dans les conditions fixées par la convention jointe, sont approuvées.

Article 3
Le conseil municipal approuve la convention financière jointe en annexe.

Article 4
Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention financière jointe en annexe.

Article 5
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Éric Paris et Isabelle Eymon, en leur qualité de représentants de Laval Agglomération au comité du Syndicat mixte de l'aérodrome de Laval et de la Mayenne (SMALM), ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault